



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°8 DU 10 FEVRIER 2021

SAISON 2020/2021

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. COLLECTIF ELITE FEMININ QUIMPER VOLLEY 29 - DEMANDE DE JOKER MEDICAL

Le 31 Janvier 2021, le GSA « Quimper Volley 29 » initie une demande de Joker Médical suite à la blessure de plus de 30 jours de Madame Tereza PATOCKOVA, joueuse professionnelle à temps plein régulièrement qualifiée dans le collectif Elite Féminin du Quimper Volley 29 depuis le 06/09/2021.

Le 3 Février 2021, le Médecin Fédéral atteste que l'état de santé de Madame Tereza PATOCKOVA nécessite une interruption de la pratique de Volley-Ball du 25 Janvier 2021 jusqu'au 14 Mars 2021 à minima sous réserve de complication.

Le 4 Février 2021, la CACCF donne un avis favorable pour l'homologation du contrat de travail de Madame Katarina GLAVINIC.

Le 8 Février 2021, l'ensemble des pièces du dossier de qualification de Madame Katarina GLAVINIC est adressé à la CCSR pour homologation.

Adopté par le Conseil d'Administration du 20/03/2021
Date de diffusion : 25/02/2021 (AA) puis 23/03/2021 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

La CCSR considère :

Conformément à l'article 11.1 du Règlement Particulier des Epreuves « Elite Féminine – 2020/2021 » un GSA peut bénéficier d'un Joker Médical pour une joueuse sous contrat professionnel à titre d'activité principale en inaptitude physique pour une durée égale ou supérieure à 30 jours.

Conformément à l'article 11.2 du Règlement Particulier des Epreuves « Elite Féminine – 2020/2021 » la CCSR procédera à la qualification de la joueuse dès l'accord de la CACCF et réception du dossier complet.

Par ces motifs, la CCSR décide :

. De valider le contrat de travail de joueuse professionnelle à titre d'activité principale de Madame Katarina GLAVINIC

. De qualifier Madame Katarina GLAVINIC dans le collectif Elite Féminin du Quimper Volley 29 à compter du 10/02/2021 en qualité de Joker Médical

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

2. COLLECTIF ELITE FEMININ SA MONACO - DEMANDE DE JOKER MEDICAL

Le 1^{er} février 2021, le GSA « AS Monaco » initie une demande de Joker Médical suite à la blessure de plus de 30 jours de Madame Amélie LAUTRIC, joueuse professionnelle à temps plein régulièrement qualifiée dans le collectif Elite Féminin de l'AS Monaco depuis le 01/09/2020.

Le 3 Février 2021, le Médecin Fédéral atteste que l'état de santé de Madame Amélie LAUTRIC nécessite une interruption de la pratique du Volley-Ball à partir du 14 Janvier 2021 pour une durée de 6 mois minimum sous réserve de complications.

Le 10 Février 2021, le secrétariat de la CACCF précise que la CACCF, en cours de renouvellement, ne pourra pas statuer avant la fin du mois de février et renvoie le traitement du dossier à la CCSR.

L'AS Monaco, dans sa demande du 08/02/2021, précise que compte tenu des dispositions en matière de législation du travail monégasque en vigueur, le salaire n'est pas maintenu dans le cadre d'un arrêt de travail pour un salarié sous contrat depuis moins de 2 ans, le remplacement de Madame Aurélie LAUTRIC se fera dans le strict respect de la masse salariale du club en respectant le salaire minimum sur la base de 130 heures mensuelles et ce jusqu'au 31/06/2021.

En conséquence, la CCSR demande à l'AS Monaco :

. De lui soumettre, conformément à l'article 18 du Règlement Général des Licences et des GSA, le contrat de travail de la joueuse retenue comme Joker Médical pour homologation

. De lui transmettre le dossier complet pour la qualification de la joueuse dans le collectif Elite Féminin

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE